

Règlement du concours de dessin

Article 1 : Objet et thème du concours

La médiathèque Anne Frank propose un concours de dessin du 1^{er} avril au 29 avril 2026.

Le thème est le suivant : « **Quel est ton personnage de mangas préféré ?** »

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 7 à 16 ans.

Article 3 : Modalité de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signes distinctifs.

Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A3.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (pas de dessin numérique).

Le dessin devra être à plat, sans volume et comporter au dos :

- Prénom
- Age
- Numéro de téléphone
- Adresse Mail

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par participant est autorisé.

Article 4 : Acheminement des dessins

Le dessin doit être déposé non plié au plus tard le 29 avril 2026 :

Auprès des agents de la médiathèque

Médiathèque Anne Frank

Espace Victor Hugo

Rue Ambroise Croizat

93440 Dugny

Article 5 : Droits d'auteurs

Chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise la médiathèque à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tous ses supports de communication.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Article 7 : Lots

Trois lots (bons d'achats, livres) seront décernés à l'issue du concours.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés.

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots.

Article 8 : Restitution

Les dessins seront retournés aux participants après l'exposition à la médiathèque, qui aura lieu pendant le mois d'avril 2026

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Le règlement sera disponible à la médiathèque.

Article 10 : Responsabilité

La médiathèque Anne Frank ne pourra être reconnue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être annulé, modifié ou reporté.

Article 11 : Modification du règlement

La médiathèque peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable